BMC NOTAIRES
DEPUIS PLUS DE 10 ANS

RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION (1)

Légende (N) = NOTAIRE - Interprétation : le masculin peut valoir pour le féminin

DÉCÈS

JANVIER 2022	MAI 2022	MAI 2022	MAI 2022	MAI 2022
VIVANT	DÉCES	NOTAIRE	TESTAMENT OU NON	SUCCESSION ACCEPTÉE
Chaque année l'individu cumule des revenus et notamment: - Revenu d'emplois; - Revenus d'intérêts: - Revenus de placement; - Pensions gouvernementales; - Revenus de placement; - Autres sources de revenus. <u>Cas particuliers</u> Liquidation du patrimoine familial si le défunt était marié. Remboursement de la pension alimentaire (survie). Paiement d'une prestation compensatoire. Ces dossiers nécessitent les conseils juridiques du notaire et s'applique à chacun de façon particulière.	Visite au <u>salon funéraire</u> qui vous accompagnera pour : - Certificat de décès (1) - Rente du conjoint survivant - Rente d'orphelin - Prestation de décès (2 500 $) *****Attention***** Tant que vous n'êtes pas convaincu d'accepter la succession, ne faites rien. Certaines de vos actions ou de vos gestes peuvent emporter une acceptation automatique de la succession et vous ne pourrez plus renoncer. Exemple : Ne pas… - Payer de factures - Signer des documents - Vendre des biens - Retirer des fonds Vous avez 6 mois à compter du décès pour faire un inventaire ou renoncer à la succession. Prenez les renseignements auprès de votre notaire.	**Contactez-nous rapidement :** 1) Recherche testamentaire (N); **Nous aurons besoin de :** - Attestation de décès - Certificat de décès - Testament Il faut compter environ 2 semaines pour les obtenir. Pour vous les remettre, il faut absolument avoir reçu le certificat de décès du DEC. 2) Déclaration d'hérédité (N) **- Absence de testament** Si le défunt n'avait pas de testament, la déclaration d'hérédité notariée est obligatoire pour la suite du règlement de succession. On peut y ajouter la nomination d'un liquidateur par la majorité des héritiers. Les héritiers légaux sont les suivants : - 1/3 époux – 2/3 enfants - Pas d'époux = 100 % enfants - 2/3 époux – 1/3 parents - 2/3 époux – 1/3 frères/sœurs - Pas d'époux / pas d'enfants = 50 % parents / 50 % frères/sœurs - Jusqu'au 8e degré	3) Vérification de testament (N) **Testament non notarié :** - Olographe - Devant témoins Si le défunt n'avait pas de testament notarié mais un testament sous cette forme, sa vérification est obligatoire, contactez-nous. Les coûts et les délais sont importants. 4) Lecture du testament (N) Généralement obligatoire en présence de plusieurs héritiers. 5) Renonciation à la succession (N) Vous avez 6 mois à compter du décès ou de la connaissance du décès pour renoncer à la succession. Elle est obligatoirement notariée et publiée au RDPRM. Elle est accompagnée du formulaire « Demande d'ouverture de dossier pour une succession non réclamée – BD-82.1 Tous les documents sont envoyés au Ministère du Revenu du Québec. Info - Si vous êtes désigné **bénéficiaire** de produits d'assurance-vie ou de placement : vous y aurez droit même en cas de renonciation.	6) Désignation du liquidateur au RDPRM Cette désignation a pour but de faire connaître le nom du liquidateur à toute personne qui pourrait faire valoir des droits dans la succession (exemple : créancier, héritiers, etc.) 7) Inventaire (N) **Obligatoire sauf** si <u>tous</u> les héritiers y renoncent. Cet inventaire est ensuite publié au RDPRM et dans le journal local. Cette publication a pour but d'aviser toute personne intéressée (exemple : créancier, héritier) à la succession de l'endroit où cet inventaire peut être consulté. Assurez-vous de conserver la preuve du refus de tous les héritiers. Peut être fait <u>à la main</u> par le liquidateur pour et à la condition que tous les héritiers soient d'accord. Dès qu'un héritier exige qu'il soit fait sous forme <u>notariée</u> : elle devient obligatoire.

DURÉE TOTALE : MINIMUM 1 AN ET DEMI ET +

BMC
418 831-2678. | j.charron@notarius.net | www.bmcnotaires.com
3054, route Lagueux, Lévis (secteur St-Étienne-de-Lauzon), QC G6J 1K1

BMC NOTAIRES
DEPUIS PLUS DE 10 ANS

RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION (2)

Légende (N) = NOTAIRE - Interprétation : le masculin peut valoir pour le féminin

+/-3 MOIS DU DÉCÈS → +/-6 MOIS → +/-6 MOIS

MAI 2022	MAI 2022	AOÛT 2022	FÉVRIER 2023	JUIN 2023
RÈGLEMENT	RÈGLEMENT	RAPPORT D'IMPÔT	AVIS DE COTISATION	RÉCEPTION DES DÉCHARGES
Cas particuliers avec de l'enfant mineur Le tuteur est le représentant légal de l'enfant et le seul à déterminer s'il est à son avantage d'accepter ou non la succession. Si la succession et que la valeur des biens de l'enfant mineur dépasse 25 000 $ - il faut procéder à l'ouverture d'un **conseil de tutelle** – renseignez-vous auprès de votre notaire pour comprendre la démarche légale.	8) Déclaration de transmission (N) **Transfert de titres** - Pour les immeubles / terrains Il s'agit d'un acte notarié obligatoire qui permet de faire le transfert du titre de propriété au Registre foncier du Québec. **On début ensuite le processus du règlement de succession** Le notaire peut vous accompagner à chacune des étapes si la gestion est trop lourde ou complexe. ✓ Ouverture compte de succession auprès de l'institution financière de votre choix (Caisse Desjardins) ✓ Demande des formulaires de réclamation auprès de l'assureur pour l'assurance-vie ✓ Paiement des factures et des dettes de la succession ✓ Fermeture des comptes et cartes de crédit ✓ Vente des biens ✓ Remise des legs particuliers	**Rapport d'impôt au décès (T3)** **Pour l'année du décès** Il peut être fait rapidement après le décès avec les recommandations d'un **comptable.** La prestation de décès de 2 500 $ est imposable. Attendre l'année suivante peut retarder la fin de la succession et nécessiter la confection d'un 2e rapport d'impôt si des intérêts sont courus sur une autre année financière. Un héritage est non imposable. Un immeuble servant de résidence secondaire est imposable sur la portion du gain en capital.	Sur réception des avis de cotisation seulement, vous devrez compléter les formulaires suivants : 9) Décharges gouvernementales (N) Formulaires pour une décharge : - Provinciale (MR.14) - Fédérale (TX.19) Prenez rendez-vous avec votre notaire pour compléter ces formulaires afin d'éviter le refus de la demande et la prolongation des délais Le gouvernement libère la succession et le liquidateur de la succession et autorisera à libérer les fonds à défaut de quoi, il demeure responsable des sommes impayées.	Sur réception des décharges gouvernementales seulement le processus de fin de succession peut s'amorcer. 10) Reddition de compte (N) Obligatoire (sauf si le liquidateur est à la fois le seul héritier) Cette reddition de compte peut être fait à la main (sous seing privé) par le liquidateur si tous les héritiers y consentent à défaut de quoi, elle doit être obligatoirement notariée. Elle est accompagnée des pièces justificatives. ✓ Remboursement des dépenses du liquidateur sur approbation des héritiers ✓ Remise des chèques aux héritiers avec libération en faveur du liquidateur (quittance) ✓ Fermeture du compte bancaire ✓ Conservation des documents pendant 10 ans FIN

DURÉE TOTALE : MINIMUM 1 AN ET DEMI ET +

BMC
418 831-2678. | j.charron@notarius.net | www.bmcnotaires.com
3054, route Lagueux, Lévis (secteur St-Étienne-de-Lauzon), QC G6J 1K1